

SUD MORVAN ■ Les décisions municipales de six communes liées au projet éolien attaquées au tribunal

Un jugement favorable aux opposants

Les opposants au projet éolien du Morvan ont retrouvé le sourire. Le juge du tribunal administratif de Dijon leur a donné raison. Pour le porteur du projet, à peine un désagrément.

Laure Brunet
laure.brunet@centrafra.com

Une victoire pour les opposants. À peine une contrariété pour le porteur de projet éolien dans le Morvan, Global Wind Power.

Le tribunal administratif de Dijon a tranché en faveur des opposants au projet Lentefaye sud, dont la voix est portée par l'association Sauvegarde Sud Morvan (*). Ce projet, actuellement en cours d'instruction par les services de l'État, prévoit l'implantation de trente-huit éoliennes, dans la Nièvre et la Saône-et-Loire.

Des situations différentes selon les communes

L'association a "attaqué" les délibérations des conseils municipaux autorisant les maires à signer des baux emphytéotiques sur des chemins ruraux.

Deux cas de figure se sont imposés. Le premier, pour les communes de Tazilly, Savigny-Poil-Fol, Ternant, Saint-Seine et Cressy-sur-Somme : la requête de l'association a été jugée irrecevable à cause d'une finesse du droit français qui veut que l'association conteste les signatures de bail devant un juge du contrat. La raison : les délibérations



ENVIRONNEMENT. Nouvel épisode dans le dossier des éoliennes dans le Morvan. PHOTO D'ARCHIVES FRED IONJON

visées (pour des signatures de baux emphytéotiques) concernent à la fois des chemins ruraux et des voies communales, qui ne relèvent pas du même droit.

Quoi qu'il en soit, le jugement pour ces cinq communes sera identique à celui de Luzy : une promesse de signature, ou une signature, de baux illégaux.

Second cas de figure : Luzy, justement. Le tribunal a jugé illégale la conclusion d'un bail

emphytéotique sur des chemins ruraux de la commune, signée entre la ville et Global Wind Power.

La maire de Luzy, Jocelyne Guérin, a jusqu'au 10 juillet pour trouver un accord avec Global Wind Power pour annuler cet acte. Contactée, hier, elle s'est peu étendue sur le sujet : « Nous allons voir ça avec notre avocat et les maires des autres communes ».

Pour les autres, l'heure est

également à l'attente. Le maire de Tazilly, Pascal Guérin, lui, n'a signé aucun document : « De toute façon, je trouve que le projet comporte trop d'éoliennes pour la commune ».

Bernard Leblanc, maire de Savigny-Poil-Fol, lui, a signé : « Je vais voir avec le conseil municipal. Mais, signature ou pas, c'est le préfet qui décidera ».

« Ces décisions n'y changent rien »

Effectivement, c'est bel et bien le préfet qui décide. Voilà, là, l'axe de "défense" du porteur de projet, Global Wind Power. « Notre dossier est en train d'être instruit. Les jugements du tribunal administratif n'y changent rien », affirme Cyril Desreumaux, de Global Wind Power.

« Si on ne peut pas faire signer de baux, et bien, nous proposons des signatures de convention de passage. » Et, même si ces signatures posent problèmes, le porteur de projet a des solutions : « Nous pouvons négocier avec les propriétaires riverains pour un droit de passage. Ce que nous avons commencé à faire ».

Mais surtout, une fois de plus, les maires se retrouvent bien démunis face à ces spécialistes de l'énergie éolienne. La fronde pousse les élus jusque devant les tribunaux. « Alors que c'est le préfet qui décide », insiste Cyril Desreumaux. « Les élus sont trop souvent attaqués. » Est-ce à dire que les porteurs de projets éoliens se passeront, à l'avenir, de leurs avis ? ■

Pratique.
www.sauvegardesudmorvan.org

POINTS DE DROIT

Chemins ruraux VS voies communales. Les chemins ruraux sont la propriété privée de la commune, alors que les voies communales sont du ressort du domaine public de l'État, en gestion de la commune. Dans le cas du projet éolien, les baux emphytéotiques devaient concerner (tout ou partie) des chemins ruraux. Or, un chemin rural, même s'il est un bien privé, ne peut donner lieu à un bail, puisqu'il doit rester ouvert à la circulation.

Randonnées. De très nombreux chemins ruraux de ce projet éolien, visés par les baux emphytéotiques, étant dans le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, ils ne pouvaient faire l'objet d'une signature d'un tel type de bail.

Appel. Les communes ont jusqu'au 9 juillet pour faire appel de ces décisions de justice.

Décision. La préfecture attend des compléments d'études, notamment sur le paysage, de la part de Global Wind Power pour début juillet. Et pour avril 2018 pour des études supplémentaires sur la biodiversité.

Dossier. Ces décisions de justice n'entravent pas l'instruction du dossier telle qu'elle est menée actuellement par l'État. Le dossier éolien est un dossier ICPE, pour les installations classées. Les pièces justificatives de la "maîtrise foncière" sont étudiées après la délivrance de l'autorisation par l'État. ■